

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CONTEST
SEANCE DU MARDI 15 MAI 2018

Le conseil municipal de la commune de CONTEST, légalement convoqué le 09 mai 2018, s'est réuni en session ordinaire, le Mardi 15 mai 2018, à 20 heures 20 minutes, sous la présidence de Madame Marie-Madeleine FOUBERT, maire.

Adoption du compte-rendu de la séance du 10 avril 2018

Aucune observation n'étant formulée, le compte-rendu de la séance du 10 avril 2018 est adopté à l'unanimité.

Ordre du jour :

1	Finances	• Délégation du Maire n°2018-02
2	Mayenne Communauté	• Subvention du département : subvention exceptionnelle de 22 235€ pour un nouveau projet sur 2018-2019
3	Territoire d'Energie Mayenne	• Modification des statuts • Devis pour remplacement d'un mât Résidence le Clos Renard
4	Elections	• Emplacement des panneaux et bureau de vote
5	Règlement Général de Protection des Données (RGPD)	• Désignation d'un délégué
6	Réhabilitation salle polyvalente, Alsh et cuisine	• Garantie Dommages ouvrages
7	Questions diverses	

Madame le Maire propose d'ajouter plusieurs points à l'ordre du jour :

8	Urbanisme	Vente d'une maison : avis sur le droit de préemption
---	-----------	--

Le conseil municipal accepte à l'unanimité l'ajout du point ci-dessus à l'ordre du jour initial.

1 – Délégation de signature 2018-02**Décision n°2018-02**

Vu les dispositions de l'article L 2122-22-4° du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 28 du Code des marchés publics,

Vu la délibération n°2017-114 du conseil municipal du 05/12/2017 rendue exécutoire le 19/12/2017, chargeant le maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Vu l'inscription au budget des crédits nécessaires à la rémunération des prestations commandées.

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à la réalisation d'un diagnostic complémentaire amiante avant travaux en vue de réaliser la réhabilitation et l'extension de la salle des fêtes, de l'accueil de loisirs et de la cuisine.

- L'entreprise listée ci-dessous a remis un devis

Nom de l'Entreprise	Adresse	Montant HT du marché
SECURIS BTP	11 Impasse de la Guinoisellerie 53000 LAVAL	424.00€

Décide

Article 1 - de conclure et signer le devis avec l'entreprise listée ci-dessus et au montant HT mentionné dans le tableau ci-dessus.

Article 2 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le trésorier municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du conseil municipal et figurera au recueil des délibérations.

2 – Demande de subvention du Département dans le cadre de l'enveloppe libre de Mayenne Communauté

Mayenne Communauté a conclu le 3 novembre 2016 avec le Département le contrat de territoire 2016-2021. L'article 2 prévoit d'allouer à Mayenne Communauté une enveloppe librement affectée de 348 287 € par an soit une dotation totale de 2 089 722 €.

Lors de la signature du Contrat, Mayenne Communauté avait retenu le projet de déploiement du Très Haut Débit sur l'intégralité de son territoire comme prioritaire avec affectation de l'intégralité de l'enveloppe libre au SMO.

Cependant, par courrier du 10 novembre 2017, Monsieur Le Président du Conseil Départemental faisait part à Monsieur Le Président de Mayenne Communauté des conditions très favorables de la délégation de service public et qu'aucune contribution ne sera sollicitée auprès des intercommunalités.

Après avoir actualisé son Plan Pluri annuel d'investissement, Mayenne Communauté devrait utiliser environ 1 190 000 € pour ses propres projets sur l'enveloppe libre de 2 089 722 €.

En conformité avec le pacte de solidarité approuvé par le conseil communautaire le 23 novembre 2017 et par les conseils municipaux, Monsieur Le Président de Mayenne Communauté a souhaité à titre complémentaire mettre en œuvre une solidarité exceptionnelle à destination des Communes en leur affectant une partie de cette enveloppe libre soit près de 900 000 €. A l'issue du travail mené par le groupe solidarité, le Bureau communautaire a validé les critères de répartition de cette enveloppe entre les 33 Communes.

A ce titre, notre Commune peut bénéficier d'une subvention du Département issue de l'enveloppe libre de Mayenne Communauté de 22 235.00 €.

Après un tour de table, plusieurs projets ont été évoqués notamment l'aménagement du cimetière avec la pose d'un columbarium, l'aménagement et l'accessibilité de la mairie. Le conseil municipal demande à réfléchir et se donne le mois pour valider un projet au prochain conseil municipal. Les élus s'engagent à faire des devis pour avoir tous les éléments en main pour prendre une décision.

La Commune souhaite présenter un projet lors du prochain conseil, un projet qui ne dépasse pas les 44 470€ pour respecter le montant de la subvention du département qui ne peut dépasser 50% du coût HT du projet d'investissement.

3 – Territoire d'Énergie Mayenne : modification des statuts

Objet : Modification des statuts de Territoire d'énergie Mayenne (TE53) ex SDEGM

Madame le Maire expose que le contexte législatif et réglementaire en constante évolution dans le domaine des distributions publiques d'énergie comme dans celui de l'organisation territoriale et de la transition énergétique pour la croissance verte, nécessite la révision des statuts de TE53 dont notre commune est adhérente.

Lors de son assemblée du 3 avril 2018, le Comité syndical de TE53 a approuvé la modification de ses statuts.

Conformément aux dispositions visées à l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de TE53 a notifié la modification des statuts du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents, qui disposent d'un délai de trois mois, à la date de notification, pour délibérer.

Madame le Maire procède à la lecture des nouveaux statuts adoptés par le Comité syndical de TE53.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents, par 12 Voix pour, 0 abstention, 0 voix contre,

- **ADOpte la modification des statuts de TE53**

4 – Territoire d'Énergie Mayenne : devis pour remplacement d'un mât Résidence le Clos Renard

Madame le Maire donne lecture du devis du Territoire d'Énergie Mayenne pour le remplacement d'un mât Résidence le Clos Renard.

Celui-ci s'élève à 599.04€ 3

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents

➤ **ACCEPTE le devis ci-dessus**

5 – Elections : emplacement des panneaux et bureau de vote

Madame le Maire interroge l'ensemble du conseil municipal pour le futur emplacement des panneaux électoraux et du bureau de vote.

En effet au regard des travaux de réhabilitation de la salle des fêtes et de l'extension de l'accueil de loisirs, l'emplacement des panneaux électoraux et le bureau de vote ne semblent plus adaptés sur ce lieu.

Choisir un autre lieu éviterait de bloquer la salle qui pourrait être louée. Il est proposé différents lieux, la Maison des Associations apparaît être le lieu le plus approprié. Les panneaux d'affichage seraient installés contre le mur de l'ancien préau, mur longeant la rue principale. Si ce dernier n'était pas assez long, les panneaux seraient installés devant la mairie.

6 – RGPD : Règlement Général de Protections des Données – Adhésion au service « RGPD » du CDG 53 et nomination d'un Délégué à la Protection des Données (DPD)

EXPOSE PREALABLE

Le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de La Mayenne (dit le « CDG53 »).

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG 53 présente un intérêt certain.

En effet, il est apparu que le CDG 53 a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

Le CDG 53 propose, en conséquence, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

LE MAIRE PROPOSE A L'ASSEMBLEE

- de mutualiser ce service avec le CDG 53,
- de l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- de désigner le DPD du CDG53 comme étant le DPD de la collectivité.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité à l'unanimité des présents

DECIDE

- **d'AUTORISER le Maire à signer la convention de mutualisation avec le CDG53**
- **d'AUTORISER le Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale**
- **d'AUTORISER le Maire à désigner le Délégué à la Protection des Données du CDG53, comme étant notre Délégué à la Protection des Données**

Il est demandé d'avoir plus de précisions sur cette convention, sur ce cela implique pour la secrétaire de mairie dans la mise en œuvre de ces nouvelles normes et sur les informations qui ne pourront plus être diffusées via le site ou le bulletin.

7 – Réhabilitation salle polyvalente, ALSH et cuisine : garantie dommages à ouvrages

Madame Le Maire interroge le conseil municipal sur l'intérêt de souscrire une assurance dommages à ouvrage pour nos travaux de réhabilitation de la salle des fêtes et l'extension de l'accueil de loisirs.

L'assurance dommages-ouvrage permet en cas de sinistre de procéder aux remboursements ou à l'exécution de toutes les réparations faisant l'objet de la garantie décennale. L'assureur se charge ensuite de faire un recours contre le ou les constructeurs responsables. Cette assurance expire en même temps que la garantie décennale. Son coût est d'autour de 5% du montant du marché de travaux

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité à l'unanimité des présents

- **DECIDE de ne pas souscrire d'assurance dommages-à ouvrage pour les travaux de réhabilitation de la salle de fêtes et extension de l'accueil de loisirs.**

8 – Urbanisme : droit de préemption sur une vente de terrain

Vu la délibération 2014-24 en date du 04 mars 2014, relative au droit de préemption urbain,

Vu les déclarations d'intention d'aliéner notifiée par Maître PILLEUX Philippe, Notaire associé, à MAYENNE 13 rue de Verdun pour les biens suivants :

Adresse du bien	Section cadastrale du bien	Superficie
1 Place de l'Eglise	AB 36 et 194	371m ²

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **RENONCE à se porter acquéreur et à l'exercice de son droit de préemption pour les biens désignés ci-dessus.**